

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 131/2026

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires

Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de Moncé en Belin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,

VU le règlement de la voirie communal,

VU l'état des lieux,

VU la demande d'occupation de la voirie en date du 01/10/2026 par laquelle **Mr PENEZ Francis** domicilié 57 Rue Jean Fouassier à Moncé-en-Belin sollicite l'autorisation de stationner une camionnette les 08, 19 et 20 octobre 2026, entre le 61 et le 63 Rue Jean Fouassier (Ancienne Place de la Boulangerie) 72230 MONCÉ-EN-BELIN ;

Considérant que la Commune de Moncé-en-Belin se doit de prendre toutes mesures dans le but de garantir la sécurité des administrés pendant la réalisation des travaux précités.

ARRETE :

Article 1^{er} - Autorisation :

Le permissionnaire dûment autorisé devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, se conformer aux dispositions des règlements susvisés ainsi qu'aux articles suivants.

Article 2 :

Le permissionnaire devra respecter les dates d'installation de chantier visées ci-dessus déclarées à la Mairie de Moncé-en-Belin.

Article 3 :

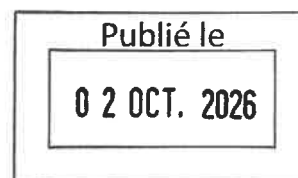
Les caractéristiques et le montage des installations de chantier devront être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le chantier sera convenablement éclairé la nuit et devra être matérialisé par tout moyen de signalisation de chantier réglementaire.

Article 5 :

Pour permettre le libre cheminement des piétons, il est nécessaire d'assurer un passage de 1 mètre de largeur.



Article 6 :

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de la sécurité publique, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Article 7 :

Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'installation de chantier.

Article 8 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices et de réparer à l'identique immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aurait pu causer à la voie publique

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 10 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le présent arrêté sera affiché pour information des usagers :

- A chaque extrémité de la section réglementée,
- En Mairie de Moncé en Belin.

Fait à Moncé en Belin,

Le 2 octobre 2026.

P/o Le Maire,

Adjoint par délégation du Maire.

 **Christophe COUTABLE**